

Recueil des actes administratifs

2024

Partie 3 - Arrêtés - n° 18*

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Finances

Mouvements de crédits n°4 de l'exercice 2024 (ID WD : 31668).....	5
---	---

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

Arrêté modificatif portant autorisation du Service Autonomie à Domicile A DOMICILE 37 (ex AD SENIORS 37) géré par la SAS A DOMICILE 37 (ID WD : 31713).....	10
---	----

Tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'EHPAD « CHIC » à Amboise – Château Renault (Auzouer en Touraine) - (ID WD : 31685) (n°finess géographique : 37 010 016 6 / 37 000 422 8 / 37 000 057 2 / 37 000 072 1/ n°finess juridique : 37 000 056 4) Arrêté modificatif.....	14
--	----

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté de modification de fonctionnement de l'établissement (ID WD : 31414) petite enfance crèche " Les Pilous " Cinq-Mars-la-Pile.....	17
---	----

À

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Direction de l'attractivité des territoires

Arrêté portant demande de subventions (ID WD : 31675).....	22
--	----

Arrêté portant demandes de subvention (ID WD : 31676).....	24
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté SAUVEGARDE 37.....	26
---------------------------	----

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Finances**ID WD : 31668
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

MOUVEMENTS DE CRÉDITS N°4 DE L'EXERCICE 2024

Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 1^{er} décembre 2023 concernant le changement de nomenclature comptable à partir de l'exercice 2024, et donnant délégation à Madame la Présidente afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération n°56 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024, portant adoption du budget primitif 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres sur le budget 2024 au titre de :

BUDGET PRINCIPAL

- Ajustement de crédits pour le paiement de la facture « Finance Active » pour un montant de 200 €,
- Ajustement de crédits pour l'aménagement paysager de la forêt de la Moutonnerie (AP Plan Forêt) à la commune d'Amboise pour un montant de 17 200 €,
- Ajustement de crédits pour l'acquisition d'œuvres d'art pour un montant de 9 940 €,
- Ajustement de crédits pour l'achat de véhicules par conventions d'avance pour un montant de 601 735 €.

BUDGET ANNEXE DES BOUTIQUES DES MONUMENTS

- Abonnement nouveau prestataire après renouvellement du matériel de caisse pour un montant de 600 €.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

MOUVEMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre - Article - Fonction - Libellé	Montant	Chapitre - Article - Fonction - Libellé	Montant
66-6688/01/2 : Autres charges financières	-200,00 €		
65-65811/01 : Droits d'utilisation	+200,00 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre - Article - Fonction - Libellé	Montant	Chapitre - Article - Fonction - Libellé	Montant
20-2031/843/TA-ENS : Frais d'études	-17 200,00 €		
204-2324/76/TA-ENS : Subventions d'équipement versées	+17 200,00 €		
20-2051/633 : Concessions et droits similaires	-9 940,00 €		
21-21578/312 : Autre matériel technique	+9 940,00 €		
21-215738/843 : Autre matériel et outillage de voirie	-601 735,00 €		
23-238/80 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+601 735,00 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	

MOUVEMENTS DE CREDITS – BUDGET ANNEXE DES BOUTIQUES DES MONUMENTS

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre - Article - Fonction - Libellé	Montant	Chapitre - Article - Fonction - Libellé	Montant
011-6037/312 : Variation des stocks de marchandises et de terrains nus	-600,00 €		
65-65818/312 : Autres charges diverses de gestion courante	+600,00 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Locales, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire, informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture d'Indre-et-Loire, et à la Paierie Départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadège Arnauld', enclosed in a rectangular box.

Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULD
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31713
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION DU SERVICE
AUTONOMIE À DOMICILE A DOMICILE 37 (EX AD SENIORS 37) GÉRÉ PAR
LA SAS A DOMICILE 37**

N° FINESS JURIDIQUE : 37 001 443 3**N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 487 0****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant l'annexe 3-0 relative au Cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 janvier 2021 portant autorisation de fonctionner du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AD SENIORS 37 ;

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS A DOMICILE 37, à jour au 09 juillet 2024 ;

Considérant l'entrée en vigueur du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 le 16 juillet 2023, renommant les Services d'aide et d'accompagnement à domicile en Services autonomie à domicile ;

Considérant l'information adressée par le gestionnaire par courriel du 20/08/2024 relatif au changement de nom commercial et d'adresse du SAD ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté d'autorisation du SAD en date du 29 janvier 2021 ;

Considérant l'erreur matérielle contenue dans le titre de l'arrêté du 23 août 2024 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

ARRETE**Article 1er** : L'arrêté modificatif du 23 août 2024 portant autorisation du Service Autonomie à Domicile A DOMICILE 37 (ex AD SENIORS 37) est abrogé et remplacé.**Retour sommaire**

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté du 29 janvier 2021 portant autorisation de fonctionner du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AD SENIORS 37 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à A DOMICILE 37 en tant que Service Autonomie à Domicile (SAD).

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2021 est modifié comme suit :

Le Service Autonomie à Domicile A DOMICILE 37, domicilié en Indre-et-Loire ZA LA DUQUERIE EST – 37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées en mode prestataire pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 4 : L'article 6 de l'arrêté du 29 janvier 2021 est modifié comme suit :

Le Service Autonomie à Domicile A DOMICILE 37 est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique : A DOMICILE 37

N° FINESS : 37 001 443 3

Statut juridique : SAS – Société par actions simplifiée

N° SIREN : 809 437 304

Entité Etablissement : SAD A DOMICILE 37

N° FINESS : 37 001 487 0

N° SIRET : 809 437 304 00078

Code catégorie établissement : 460 – Service autonomie aide (SAA)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Article 5 : Les autres articles restent inchangés.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS. Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié au SAD A DOMICILE 37.

Article 8 : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31685
 Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**TARIFS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE 2024 DE L'EHPAD « CHIC » À
 AMBOISE – CHÂTEAU RENAULT (AUZOUE EN TOURAIN) -
 (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010 016 6 / 37 000 422 8 / 37 000 057 2 / 37
 000 072 1/ N°FINESS JURIDIQUE : 37 000 056 4)
 ARRÊTÉ MODIFICATIF**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « CHIC » à Amboise - Château-Renault en date du 28/08/2024,

Considérant les erreurs matérielles figurant dans l'article 2 de l'arrêté du 28/08/2024 et portant sur les libellés d'établissement et les numéros de SIRET,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé du 28/08/2024 est ainsi modifié :

Les tarifs journaliers arrêtés au 1^{er} septembre 2024 s'appliquent aux établissements suivants :

Code Finess	Code Et. Assoc.	Libellé Etablissement	N° SIRET	N ° SIREN
370100166	18	EHPAD AMBROISE PARE	26 370 707 700 081	263707077
370000721	22	EHPAD VAL DE BRENNE	26 370 707 700 156	263707077
370000572	16	EHPAD SAINT DENIS	26 370 707 700 032	263707077
370004228	17	EHPAD GRAND MAIL	26 370 707 700 065	263707077

[Retour sommaire](#)

Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « CHIC » situé à Amboise-Château-Renault (Auzouer-en-Touraine).

Article 4 – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**ID WD : 31414
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ DE MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PETITE ENFANCE CRÈCHE " LES PILOUS " CINQ-MARS-LA-PILE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,**Vu** l'arrêté ministériel du 03 Décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,**Vu** l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeunes enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,**Vu** l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,**Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,**Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,**Considérant** le courrier électronique en date du 12 juin 2024, de l'Association ACHILL ACEPP 37, gestionnaire de l'établissement, dont le siège social est situé 111-113 Rue du Rempart – 37000 TOURS, informant la modification de la capacité d'accueil des enfants, tel qu'il est précisé dans du règlement de fonctionnement, adressé par courrier électronique le 12 juin 2024,**Considérant** l'arrêté d'autorisation de modification de fonctionnement et de réintégration dans ses locaux de l'établissement petite enfance Crèche « LES PILOUS » situé Place des Meuliers – 37130 CINQ-MARS-LA-PILE d'une capacité d'accueil de 20 places, en date du 30 juillet 2024,**Considérant** le rapport de la visite de l'établissement petite enfance Crèche « LES PILOUS », effectuée le 23 août 2024 par Madame Ming-Lee SAM-CAW-FREVE, titulaire d'un diplôme d'état d'éducateur jeunes enfants, référente technique du service de Protection Maternelle et Infantile, mission accueil collectif du jeune enfant, dans le cadre de la mission de contrôle des établissements petite enfance,**Considérant** l'avis favorable de Madame Florence FARAJ, puéricultrice, cheffe du service de Protection Maternelle et Infantile par intérim,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – conditions d'ouverture (art. R.2324-19 du Code de la Santé Publique) :**[Retour sommaire](#)**

1-1 – l'arrêté d'autorisation de modification de fonctionnement et de réintégration dans ses locaux de l'établissement petite enfance Crèche « LES PILOUS » situé Place des Meuliers – 37130 CINQ-MARS-LA-PILE d'une capacité d'accueil de 20 places, en date du 30 juillet 2024 est modifié comme suit : modification de la capacité d'accueil des enfants.

ARTICLE 2 – conditions de fonctionnement :

2-1 - L'établissement est autorisé à fonctionner selon les modalités suivantes :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus est fixée à 26 places, réparties en accueil régulier et occasionnel.

Le projet d'établissement prévoit les dispositions matérielles, pédagogiques et humaines spécifiques à l'accueil des enfants jusqu'à 6 ans dans le cadre d'un accueil périscolaire les mercredis et vacances scolaires telles qu'elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Le présent arrêté est modulé suivant les dispositions suivantes :

7h30 - 8h30	12 enfants
8h30 - 17h30	26 enfants
17h30 - 18h30	12 enfants

2-2 - L'établissement est fermé 5 semaines, 1 semaine au moment des fêtes de fin d'année, 1 semaine au printemps, 3 semaines en juillet/août, le vendredi du pont de l'Ascension, les jours fériés, éventuellement les jours accolés aux jours fériés.

ARTICLE 3 – accueil en surnombre :

Dans l'établissement, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévu par le présent arrêté sous réserve du respect des conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R2324-27 du Code de la Santé Publique et dans l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 susvisé.

ARTICLE 4 – le personnel (art. R2324-33 à R2324-43-2 du Code de la santé publique) :

4-1 – La direction (art. R2324-46-1 du Code de la santé publique) est assurée par Madame Hélène NAUD, titulaire d'un diplôme d'état d'éducateur jeunes enfants, également chargé(e) de l'encadrement des enfants.

Son temps de travail doit se répartir ainsi : 75% d'un ETP en direction minimum et 25% d'un ETP auprès des enfants maximum,

4-2 – Le temps minimum de référence « Santé et Accueil Inclusif » est de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre (art. R.2324-46-2 du Code de la Santé Publique), complété de 20% d'un ETP de professionnels mentionnés à l'article R.2324-40.

4-3 – Le temps minimum de présence d'un Educateur de Jeunes Enfants est de 75% d'un ETP (art. R2324-46-3 du Code de la Santé Publique).

4-4 – Encadrement des enfants (art. R.2324-46-4 du Code de la Santé Publique).

Le gestionnaire a précisé dans son règlement de fonctionnement que l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est, au minimum, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

4-5 - Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis, ne peut être inférieur à deux (art.R.2324-43-1 du Code de la Santé Publique), dont au moins un des professionnels mentionnés au 1° de l'article R.2324-42.

4-6 - L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants doit être au minimum de **5.71 équivalents temps plein.**

4-7 – Conformément à l'article R.2324-42 - ce personnel doit être constitué d'au moins 40% de titulaires de l'un des diplômes mentionnés au 1° de l'article susvisé, et, au plus, de 60% justifiant d'une qualification ou d'une expérience

Retour sommaire

définie par l'arrêté du 03 décembre 2018.

4-8 – Les sorties (art. R.2324-43-2 du Code de la santé publique) :

Lors des sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie, permet de respecter les exigences de l'article R.2324-43-1.

ARTICLE 5 – en cas de projet de modification :

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 – transfert de gestion :

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 7 – publication, application et recours :

7-1 - Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire et notifié à l'Association ACHILL ACEPP 37, gestionnaire de l'établissement, dont le siège social est situé 111-113 Rue du Rempart – 37000 TOURS.

7-2 - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

7-3 - Il peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois après la publication de cet arrêté.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 8 - exécution :

Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 12/09/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'attractivité des territoires**

ID WD : 31675
Référence interne : Service Conservation et Valorisation des
Monuments et Musées Départementaux

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3211 -2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023, par laquelle Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, est autorisée à demander l'attribution de subventions de l'État ou à d'autres collectivités territoriales

ARRETE

Article 1er :

Des subventions au plus haut taux possible sont sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

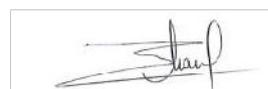
- pour les études et travaux des remparts de la forteresse de Chinon, au titre de la convention cadre plan pluriannuel d'investissement des monuments historiques,
- pour les travaux des remparts de Loches, zones 13, 14, 15 au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'État et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire en complément du dossier de demande de subvention.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'attractivité des territoires

ID WD : 31676
Référence interne : Service Conservation et Valorisation des
Monuments et Musées Départementaux



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DEMANDES DE SUBVENTION

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3211 -2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023, par laquelle Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, est autorisée à demander l'attribution de subventions de l'État ou à d'autres collectivités territoriales

ARRETE

Article 1 :

Des subventions au plus haut taux possible sont sollicitées auprès de la Région au titre de la convention Région – Département :

- pour les études et travaux des remparts de la forteresse de Chinon,
- pour les travaux des abords du Prieuré Saint Cosme – Demeure de Ronsard.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'État et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la Région Centre-Val de Loire en complément des dossiers de demande de subvention.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Présidente



**ARRÊTÉ CONJOINT MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE CONJOINT DU
29 JUIN 2023 FIXANT LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES
EVALUATIONS DE LA QUALITE DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES PAR
L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 37**

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1, I, 1^o et 4^o, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu** le Code Civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** le Code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté conjoint signé le 26 février 2019 par la Préfète d'Indre-et-Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant autorisation en matière de mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert délivrée à l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance ;
- Vu** l'arrêté conjoint signé le 29 septembre 2023 par la Préfète d'Indre-et-Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire fixant la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité de la prestation d'Action Educative en Milieu Ouvert délivrée par la Sauvegarde 37 ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1^{er} octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjointement de la protection judiciaire de la jeunesse en Indre-et-Loire ;

Considérant le courrier du 2 avril 2024 de la Sauvegarde 37 demandant un aménagement du calendrier des évaluations ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry ;

ARRETENT

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2023, fixant le calendrier pluriannuel des évaluations externes de l'Association de la Sauvegarde 37 est modifié comme suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou du service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
L'Association Sauvegarde 37 (anciennement Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance ADSE37)	Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	Février 2025
	Les Maisons d'Enfants à caractère Social – Unités de Vie (MECS-UV)	Novembre 2025
	Service d'Accompagnement de protection de proximité en Pré Autonomie (MECS-SAPPA)	
	Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel (SAPMN)	

Le renouvellement de l'autorisation délivrée le 26 février 2019 est subordonné aux résultats de l'évaluation.

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé conjointement le 29 juin 2023 demeure inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire et au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sa notification par lettre recommandée.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services par intérim, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département et de sa notification ;
- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et de sa notification ;
- Recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

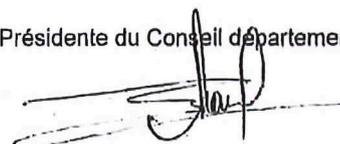
Fait à Tours, le **09 JUL. 2024**

Le Préfet,


Patrice LATRON

Fait à Tours, le **09 JUL. 2024**

La Présidente du Conseil départemental,


Nadège ARNAULT

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services
par intérim
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le F3/0J/2024